

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T1178-CBO

AVENUE ROGER SALENGRO, RUE JEAN-PIERRE BRÉDY, RUE MARIE-ANTOINETTE, RUE OCTAVIE, RUE DE LONGCHAMP, RUE FRANÇOISE GIROUD, RUE DE LA SAINTE FAMILLE ET RUE MICHEL ROCARD

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 87

Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »
Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,
Vu la demande présentée par MGBTP relative à des travaux de remise en état de la chaussée,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Vu l'arrêté de la Direction de la santé publique 2024 DSP-ARR-02/08 dossier 17783.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation est interdite de 20h00 à 5h00 Avenue Roger Salengro, de la Rue du Luizet jusqu'à la Rue du 8 Mai 1945, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation à double sens des riverains est instaurée Rue Jean-Pierre Brédy.

- Les riverains devront céder le passage aux véhicules circulant Rue du Luizet, à l'intersection Rue du Luizet et Rue Jean-Pierre Brédy lors de leur sortie en contre-sens.

ARTICLE 3

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024,

1 - Une mise en impasse est instaurée :

- à l'intersection de la Rue Jean-Pierre Brédy et de l'Avenue Roger Salengro
- à l'intersection de la Rue Marie-Antoinette et de l'Avenue Roger Salengro
- à l'intersection de la Rue Octavie et de l'Avenue Roger Salengro
- à l'intersection de la Rue de Longchamp et de l'Avenue Roger Salengro
- à l'intersection de la Rue Françoise Giroud et de l'Avenue Roger Salengro

ARTICLE 4

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation à double sens des riverains est instaurée Rue Marie-Antoinette.

- Présence d'un homme trafic vers le carrefour à feux Rue Marie Antoinette et Avenue Albert Einstein.

ARTICLE 5

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024,

- La circulation à double sens des riverains est instaurée.

- Rue de Longchamp
- Rue de la Sainte Famille
- Rue Françoise Giroud

- Les riverains devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Rue Octavie pour la rue Sainte-Famille et aux véhicules circulant Michel Rocard à l'intersection Rue Françoise Giroud / Michel Rocard.

ARTICLE 6

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, un sens unique est institué de 20h00 à 05h00 Rue Michel Rocard, de la Rue Françoise Giroud jusqu'à la Rue Octavie, sens Est-Ouest, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et vélos, (inversion du sens unique).

ARTICLE 7

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la circulation à double sens des riverains est instaurée Rue Octavie, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'à la Rue Armand.

- Présence d'un homme trafic pour réguler les circulations avec les rues débouchant sur ce tronçon de voie.

ARTICLE 8

DEVIATION

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Château Gaillard
- Rue Michel Dupeuble
- Rue du 8 Mai 1945

ARTICLE 9

DEVIATION

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du 8 Mai 1945
- Rue René
- Rue Château Gaillard

ARTICLE 10

DEVIATION

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, une déviation est mise en place de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Jean-Baptiste Clément
- Avenue Albert Einstein
- Rue de la Feyssine

ARTICLE 11

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/04/2024, la voie de droite ou la voie de gauche sont

interdites à la circulation générale de 05h00 à 20h00 Avenue Roger Salengro, de la Rue du Luizet jusqu'à la Rue Française Giroud, dans les 2 sens (chantier mobile).

- Basculement de circulation sur la voie restante dans le même sens.
- La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.
- Présence d'homme trafic lors de l'intervention en proximité de carrefour à feux.

ARTICLE 12

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 13

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MGBTP.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14

TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 16

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 09/04/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives